

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Livre Vingtieme. Des Loix Dans Le Rapport Qu'elles ont Avec Le Commerce  
Consideré Dans Sa Nature, Et Des Distinctions. Chapitre Premier. Du  
Commerce.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-731**

DE L'ESPRIT  
DES  
LOIX.

LIVRE VINGTIEME.

DES LOIX  
DANS LE RAPORT QUELLES ONT  
AVEC  
LE COMMERCE  
CONSIDERÉ DANS SA NATURE,  
ET DES DISTINCTIONS.

CHAPITRE PREMIER.

*Du Commerce.*

LES MATIERES qui suivent demanderoient d'être traitées avec plus d'étendue, mais la nature de cet Ouvrage ne le permet pas. Je voudrois couler sur une rivière tranquile; je suis entraîné par un torrent.

Le Commerce guérit des préjugés destructeurs; & c'est presque une règle générale, que par-tout où il y a des mœurs douces il y a du Commerce, & que par-tout où il y a du Commerce il y a des mœurs douces.

Qu'on ne s'étonne donc point si nos mœurs sont moins féroces qu'elles ne l'étoient autrefois. Le Commerce a fait que la connoissance des mœurs de toutes les Nations a pénétré par-tout: on les a comparées entre elles, & il en a résulté de grands biens.

On peut dire que les Loix du Commerce perfectionnent les mœurs par

*Tome II.*

Kk

la

LIVRE  
VING-  
TIEME.

*Chap. I.*



LIVRE  
VING-  
TIÈME.  
Chap. II.

la même raison que ces mêmes Loix perdent les mœurs. Le Commerce corrompt les mœurs pures (1); c'étoit le sujet des plaintes de Platon: il polit & adoucit les mœurs barbares, comme nous le voyons tous les jours.

## C H A P I T R E II.

### *De l'esprit de Commerce.*

L'Effet naturel du Commerce est de porter à la Paix. Deux Nations qui négocient ensemble se rendent réciproquement dépendantes: si l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de vendre, & toutes les unions sont fondées sur des besoins mutuels.

(a) La  
Hollande.

Mais si l'esprit de Commerce unit les Nations, il n'unit pas de même les Particuliers. Nous voyons que dans les (a) Païs où l'on n'est affecté que de l'esprit de Commerce, on trafique de toutes les actions humaines & de toutes les vertus morales; les plus petites choses, celles que l'humanité demande, s'y font ou s'y donnent pour de l'argent.

L'esprit de Commerce produit dans les hommes un certain sentiment de justice exacte, opposé d'un côté au brigandage, & de l'autre à ces vertus morales qui font qu'on ne discute pas toujours ses intérêts avec rigidité, & qu'on peut les négliger pour ceux des autres.

La privation totale du Commerce produit au contraire le brigandage, qu'Aristote met au nombre des manières d'acquérir. L'esprit n'en est point opposé à de certaines vertus morales: par exemple l'hospitalité très rare dans les Païs de Commerce, se trouve admirablement parmi les Peuples brigands.

(b) Tit. 38.

C'est un sacrilège chez les Germains, dit Tacite, de fermer sa maison à quelqu'homme que ce soit, connu ou inconnu. Celui (2) qui a exercé l'hospitalité envers un Etranger, va lui montrer une autre maison où on l'exerce encore, & il est reçu avec la même humanité. Mais lorsque les Germains eurent fondé des Royaumes, l'hospitalité leur devint à charge. Cela paroît par deux loix du Code (b) des Bourguignons, dont l'une inflige une peine à tout Barbare qui iroit montrer à un Etranger la maison d'un Romain; & l'autre règle que celui qui recevra un Etranger, sera dédommagé par les habitans, chacun pour sa quotepart.

(1) César dit des Gaulois que le voisinage & le commerce de Marseille les avoient gâtés de façon qu'eux qui autrefois avoient toujours vaincu les Germains leur étoient devenus inférieurs. *Guerre des*

*Gaules*, Liv. VI.

(2) Et qui modò hospes fuerat monstrator hospitii  
*De morib. Germ. Voy. aussi César, Guerre des Gaules,*  
Liv. VI.



## CHAPITRE III.

*De la pauvreté des Peuples.*

IL y a deux fortes de Peuples pauvres; ceux que la dureté du Gouvernement a rendu tels; & ces gens-là sont incapables de presque aucune vertu, parce que leur pauvreté fait une partie de leur servitude; les autres ne sont pauvres que parce qu'ils ont dédaigné, ou parce qu'ils n'ont pas connu les commodités de la vie; & ceux-ci peuvent faire de grandes choses, parce que cette pauvreté fait une partie de leur liberté.

## CHAPITRE IV.

*Du Commerce dans les divers Gouvernemens.*

LE Commerce a du rapport avec la Constitution. Dans le Gouvernement d'un seul il est fondé sur le Luxe, & son objet unique est de procurer à la Nation qui le fait, tout ce qui peut servir à son orgueil, à ses délices & à ses fantaisies. Dans le Gouvernement de plusieurs, il est ordinairement fondé sur l'Economie. Les Négocians ayant l'œil sur toutes les Nations de la Terre, portent à l'une ce qui manque à l'autre. C'est ainsi que les Républiques de Tyr, de Carthage, d'Athènes, de Marseille, de Florence, de Venise & de Hollande ont fait le Commerce.

Cette espèce de trafic regarde le Gouvernement de plusieurs par sa nature, & le Monarchique par occasions. Car comme il n'est fondé que sur la pratique de gagner peu, & même de gagner moins qu'aucune autre Nation, & de ne se dédommager qu'en gagnant continuellement, il n'est guère possible qu'il puisse être fait par un Peuple chez qui le luxe est établi, qui dépense beaucoup, & qui ne voit que de grands objets.

C'est dans ces idées que Cicéron (1) disoit si bien: „ je n'aime point qu'un même Peuple soit en même tems le dominateur & le facteur de l'Univers”. En effet, il faudroit supposer que chaque Particulier dans cet Etat, & tout l'Etat même, eussent toujours la tête pleine de grands projets, & cette même tête remplie de petits; ce qui est contradictoire.

Ce n'est pas que dans ces Etats qui subsistent par le Commerce d'économie, on ne fasse aussi les plus grandes entreprises, & que l'on n'y ait une hardiesse qui ne se trouve pas dans les Monarchies: en voici la raison.

Un Commerce mène à l'autre, le petit au médiocre, le médiocre au grand; & celui qui a eu tant d'envie de gagner peu, se met dans une situation où il n'a pas moins envie de gagner beaucoup.

De-

(1) *Nolo eundem Populum Imperatorem & potiorem esse terrarum.*

LIVRE  
VING-  
TIÈME.

Chap. IV.  
V. & VI.

De-plus, les grandes entreprises des Négocians sont toujours nécessairement mêlées avec les affaires publiques. Mais dans les Monarchies les affaires publiques sont aussi suspectes aux Marchands, qu'elles leur paroissent fures dans les Etats libres. Les grandes entreprises de Commerce ne sont donc pas pour les Monarchies, mais pour les Etats Républicains.

En un mot une plus grande certitude de sa propriété, que l'on croit avoir dans ces Etats, fait tout entreprendre; & parce que l'on a aquis, on ose l'exposer pour aquérir davantage; on ne court de risque que sur les moyens d'aquérir: or les hommes espèrent beaucoup de leur fortune.

REGLE GÉNÉRALE. Dans une Nation qui est dans la servitude, on travaille plus à conserver qu'à aquérir. Dans une Nation libre, on travaille plus à aquérir qu'à conserver.

## CHAPITRE V.

*Des Peuples qui ont fait le Commerce d'économie.*

**M**ARSEILLE, retraite nécessaire au milieu d'une Mer orageuse, Marseille ce lieu où tous les vents, les bancs de la Mer, la disposition des Côtes ordonnent de toucher, fut fréquentée par les gens de mer. La stérilité de son territoire détermina ses Citoyens au Commerce d'économie. Il falut qu'ils fussent laborieux pour suppléer à la Nature qui se refusoit; qu'ils fussent justes pour vivre parmi les Nations barbares qui devoient faire leur prospérité; qu'ils fussent modérés, pour que leur Gouvernement fût toujours tranquile; enfin qu'ils eussent des mœurs frugales, pour qu'ils pussent toujours vivre d'un Commerce qu'ils conserveroient plus sûrement lorsqu'il seroit moins avantageux.

On a vu par-tout la violence & la véxation donner naissance au Commerce d'économie, lorsque les hommes sont contraints de se réfugier dans les marais, dans les Iles, les bas-fonds de la Mer & ses écueils mêmes. C'est ainsi que Tyr, Venise & les Villes de Hollande furent fondées, les fugitifs y trouvèrent leur sureté. Il falut subsister; ils tirèrent leur subsistance de tout l'Univers.

## CHAPITRE VI.

*Esprit de l'Angleterre sur le Commerce.*

**L'**ANGLETERRE n'a guère de Tarif réglé avec les autres Nations; son Tarif change, pour ainsi dire, à chaque Parlement par les Droits particuliers qu'elle ôte ou qu'elle impose. Elle a voulu encore conserver sur cela son indépendance. Souverainement jalouse du Commerce qu'on fait chez elle, elle se lie peu par des Traités, & ne dépend que de ses Loix.

D'autres

D'autres Nations ont fait céder des intérêts de Commerce à des intérêts politiques: celle-ci a toujours fait céder ses intérêts politiques aux intérêts de son Commerce.

C'est le Peuple du monde qui a le mieux su se prévaloir à la fois de ces trois grandes choses, la Religion, le Commerce & la Liberté.

LIVRE  
VING-  
TIÈME.

Chap. VII.  
& VIII.

## CHAPITRE VII.

*Comment on a gêné quelquefois le Commerce d'économie.*

ON a fait dans de certaines Monarchies des Loix très propres à abaïsser les Etats qui font le Commerce d'économie. On leur a défendu d'apporter d'autres marchandises que celles du cru de leur Païs; on ne leur a permis de venir trafiquer, qu'avec des Navires de la fabrique du Païs où ils viennent.

Il faut que l'Etat qui impose ces loix puisse aisément faire lui-même le Commerce, sans cela il se fera pour le moins un tort égal. Il vaut mieux avoir affaire à une Nation qui exige peu & que les besoins du Commerce rendent en quelque façon dépendante, à une Nation qui par l'étendue de ses vues ou de ses affaires fait où placer toutes les marchandises superflues, qui est riche & peut se charger de beaucoup de denrées, qui les payera promptement, qui d'ailleurs a, pour ainsi dire, des nécessités d'être fidèle, qui est pacifique par principe, qui cherche à gagner & non pas à conquérir; il vaut mieux, dis-je, avoir affaire à cette Nation qu'à d'autres toujours rivales, & qui ne donneroient pas tous ces avantages.

## CHAPITRE VIII.

*De l'exclusion en fait de Commerce.*

LA vraie maxime est de n'exclure aucune Nation de son Commerce sans de grandes raisons. Les Japonois ne commercent qu'avec deux Nations, la Chinoïse & la Hollandoïse. Les (a) Chinois gagnent mille pour cent sur le Sucre, & quelquefois autant sur les retours. Les Hollandois font des profits à peu-près pareils. Toute Nation qui se conduira sur les maximes Japonnoïses, sera nécessairement trompée. C'est la concurrence qui met un prix juste aux marchandises, & qui établit les vrais rapports entr'elles.

Encore moins un Etat doit-il s'assujettir à ne vendre ses marchandises qu'à une seule Nation, sous prétexte qu'elle les prendra toutes à un certain prix. Les Polonois ont fait pour leur bled ce marché avec la Ville de Dantzic; plusieurs Rois des Indes ont de pareils contrats pour les Epiceries avec les Hollandois (1). Ces conventions ne sont propres qu'à une Nation pauvre, qui

(a) Duhalde,  
Tom. 2.  
Pag. 170.

veut

(1) Cela fut premièrement établi par les Portugais. *Voyag. de Fr. Pizaré*, Chap. 25. part. 2.



LIVRE  
VING-  
TIÈME.  
Chap. IX.  
§ X.

veut bien perdre l'espérance de s'enrichir, pourvu qu'elle ait une subsistance assurée, ou à des Nations dont la servitude consiste à renoncer à l'usage des choses que la Nature leur avoit données, ou à faire un Commerce desavantageux.

## CHAPITRE IX.

*Etablissement propre au Commerce d'économie.*

**D**ANS les Etats qui font le Commerce d'économie, on a heureusement établi des Banques, qui par leur crédit ont formé de nouveaux signes des valeurs. Mais on auroit tort de les transporter dans les Etats qui font le Commerce de luxe. Les mettre dans des Païs gouvernés par un seul, c'est supposer l'argent d'un côté & de l'autre la puissance, c'est-à-dire, d'un côté la faculté de tout avoir sans aucun pouvoir, & de l'autre le pouvoir avec la faculté de rien du-tout. Dans un Gouvernement pareil il n'y a jamais eu que le Prince qui ait eu, ou qui ait pu avoir un trésor; & par-tout où il y en a un, dès qu'il est excessif, il devient d'abord le trésor du Prince.

Par la même raison les Compagnies des Négocians qui s'associent pour un certain commerce, ne conviennent pas au Gouvernement d'un seul. La nature de ces Compagnies est de donner aux richesses particulières la force des richesses publiques. Mais dans ces Etats cette force ne peut se trouver que dans les mains du Prince. Je dis plus, elles ne conviennent pas toujours dans les Etats où l'on fait le Commerce d'économie; & si les affaires ne sont si grandes qu'elles soient au-dessus de la portée des Particuliers, on fera encore mieux de ne point gêner par des privilèges exclusifs la liberté du Commerce.

## CHAPITRE X.

*Continuation du même sujet.*

**D**ANS les Etats qui font le Commerce d'économie on peut établir un Port franc. L'économie de l'Etat qui suit toujours la frugalité des Particuliers, donne, pour-ainsi dire, l'ame à son Commerce d'économie. Ce qu'il perd de tributs par l'établissement dont nous parlons, est compensé par ce qu'il peut tirer de la richesse industrielle de la République. Mais dans le Gouvernement Monarchique, de pareils établissemens seroient contre la Raison; ils n'auroient d'autre effet que de soulager le Luxe du poids des impôts. On se priveroit de l'unique bien que ce Luxe peut procurer, & du seul frein que dans une Constitution pareille il puisse recevoir.

C H A-

## CHAPITRE XI.

*De la Liberté du Commerce.*LIVRE  
VING-  
TIÈME.Chap. XI.  
& XII.

LA Liberté du Commerce n'est pas une faculté accordée aux Négocians de faire ce qu'ils veulent; ce seroit bien plutôt sa servitude. Ce qui gêne le Commerçant, ne gêne pas pour cela le Commerce. C'est dans les Païs de la Liberté que le Négociant trouve des contradictions sans nombre, & il n'est jamais moins croisé par les Loix que dans les Païs de la Servitude.

L'Angleterre défend de faire sortir ses Laines; elle veut que le Charbon soit transporté par mer dans la Capitale; elle ne permet point la sortie de ses Chevaux s'ils ne sont coupés; les (1) Vaisseaux de ses Colonies qui commercent en Europe doivent mouiller en Angleterre. Elle gêne le Négociant, mais c'est en faveur du Commerce.

## CHAPITRE XII.

*Ce qui détruit cette Liberté.*

LA où il y a du Commerce il y a des Douanes. L'objet du Commerce est l'exportation & l'importation des marchandises en faveur de l'Etat, & l'objet des Douanes est un certain Droit sur cette même exportation & importation en faveur de l'Etat. Il faut donc que l'Etat soit neutre entre sa Douane & son Commerce, & qu'il fasse en sorte que ces deux choses ne se croisent point; & alors on y jouit de la Liberté du Commerce.

La Finance détruit le Commerce par ses injustices, par ses vexations, par l'excès de ce qu'elle impose: mais elle le détruit encore indépendamment de cela par les difficultés qu'elle fait naître & les formalités qu'elle exige. En Angleterre où les Douanes sont en Régie, il y a une facilité de négocier singulière: un mot d'écriture fait les plus grandes affaires; il ne faut point que le Marchand perde un tems infini, ni qu'il ait des Commis exprès, pour faire cesser toutes les difficultés des Fermiers ou pour s'y soumettre.

(1) Aête de Navigation de 1660. Ce n'a été qu'en tems de guerre que ceux de Boston & de Philadelphie ont envoyé leurs Vaisseaux en droiture jusques dans la Méditerranée porter leurs denrées.



LIVRE  
VING-  
TIÈME.Chap. XIII.  
& XIV.

## C H A P I T R E XIII.

*Des Loix de Commerce qui emportent la confiscation des Marchandises.*

**L**A grande Chartre des Anglois défend de saisir & de confisquer en cas de guerre les marchandises des Négocians étrangers, à moins que ce ne soit par représailles. Il est beau que la Nation Angloise ait fait de cela un des articles de sa Liberté.

Dans la guerre que l'Espagne eut contre les Anglois en 1740, elle fit (1) une Loi qui punissoit de mort ceux qui introduiroient dans les États d'Espagne des marchandises d'Angleterre; elle infligeoit la même peine à ceux qui porteroient dans les États d'Angleterre des marchandises d'Espagne. Une Ordonnance pareille ne peut, je crois, trouver de modèle que dans les Loix du Japon. Elle choque nos mœurs, l'esprit de Commerce, & l'harmonie qui doit être dans la proportion des peines; elle confond toutes les idées, faisant un crime d'Etat de ce qui n'est qu'une violation de Police.

## C H A P I T R E XIV.

*De la Contrainte par Corps.*(a) Plus-  
que au Trai-  
té qu'il ne  
fait point  
emprunter  
à usure.(b) Dio-  
dore Liv.  
I. part. 2.  
Chap. 3.

**S**OLON (a) ordonna à Athènes qu'on n'obligeroit plus le Corps pour dettes civiles. Il tira (b) cette Loi d'Egypte; *Boccoris* l'avoit faite, & *Sésostris* l'avoit renouvelée.

Cette Loi est très bonne pour les affaires (2) civiles ordinaires, mais nous avons raison de ne point l'observer dans celles de Commerce. Car les Négocians étant obligés de confier de grandes sommes pour des tems souvent fort courts, de les donner & de les reprendre, il faut que le Débiteur remplisse toujours au tems fixé ses engagements, ce qui suppose la contrainte par corps.

Dans les affaires qui dérivent des Contrats civils ordinaires, la Loi ne doit point donner la contrainte par corps, parce qu'elle fait plus de cas de la liberté d'un Citoyen que de l'aisance d'un autre. Mais dans les Conventions qui dérivent du Commerce, la Loi doit faire plus de cas de l'aisance publique que de la liberté d'un Citoyen; ce qui n'empêche pas les restrictions & les limitations que peuvent demander l'Humanité & la bonne Police.

(1) Publiée à Cadix au mois de Mars 1740.

(2) Les Législateurs Grecs étoient blâmables qui avoient défendu de prendre en gage les armes & la charne d'un homme, & permettoient de prendre l'homme même. *Diodore Liv. I. part. 2. ch. 3.*

## CHAPITRE XV.

*Belle Loi.*

LA Loi de *Genève* qui exclut des Magistratures, & même de l'entrée dans le Grand Conseil, les enfans de ceux qui ont vécu ou qui sont morts insolubles, à moins qu'ils n'aquittent les dettes de leur Père, est très bonne. Elle a cet effet qu'elle donne de la confiance pour les Négocians; elle en donne pour les Magistrats; elle en donne pour la Cité même. La foi particulière y a encore la force de la foi publique.

## CHAPITRE XVI.

*Des Juges pour le Commerce.*

XENOPHON au Livre *des revenus*, voudroit qu'on donnât des récompenses à ceux des Préfets du Commerce qui expédient le plus vite les procès. Il sentoit le besoin de notre juridiction consulaire. Les Romains dans le Bas Empire (a) eurent cette espèce de juridiction pour les Nautoniers.

Les affaires du Commerce sont très peu susceptibles de formalités. Ce sont des actions de chaque jour, que d'autres de même nature doivent suivre chaque jour. Il faut donc qu'elles puissent être décidées chaque jour. Il en est autrement des actions de la vie qui influent beaucoup sur l'avenir, mais qui arrivent rarement. On ne se marie guère qu'une fois; on ne fait pas tous les jours des Donations ou des Testamens; on n'est majeur qu'une fois.

Platon (b) dit que dans une Ville où il n'y a point de Commerce maritime il faut la moitié moins de Loix Civiles; & cela est très vrai. Le Commerce introduit dans un même Païs différentes sortes de Peuples, un grand nombre de conventions, d'espèces de biens & de manières d'acquérir.

Ainsi dans une Ville commerçante il y a moins de Juges & plus de Loix.

## CHAPITRE XVII.

*Que le Prince ne doit point faire le Commerce.*

THEOPHILE (c) voyant un vaisseau où il y avoit des marchandises pour sa femme *Théodora*, le fit bruler. „ Je suis Empereur, lui dit-il, „ & vous me faites Patron de galère; à quoi les pauvres gens pourront-ils „ gagner leur vie, si nous faisons encore leur métier? „ Il auroit pu ajouter,

Tome II.

L1

jouter,

LIVRE  
VING-  
TIÈME.Chap. XV.  
XVI. &  
XVII.(a) Leg.  
7. cod.  
Théod. de  
navicul.(b) Des Loix  
Liv. 2.

(c) Zonare.



LIVRE  
VING-  
TIÈME.

Chap.  
XVIII.  
XIX. &  
XX.

jouter, qui pourra nous reprimer si nous faisons des monopoles? qui nous obligera de remplir nos engagemens? ce Commerce que nous faisons, les Courtisans voudront le faire; ils seront plus avides & plus injustes que nous; le Peuple a de la confiance en notre justice, il n'en a point en notre opulence; tant d'impôts qui font sa misère, sont des preuves certaines de la nôtre.

## CHAPITRE XVIII.

*Continuation du même sujet.*

**L**ORSQUE les Portugais & les Castillans dominoient dans les Indes Orientales, le Commerce avoit des branches si riches, que leurs Princes ne manquèrent pas de s'en saisir. Cela ruina leurs Etablissèmens dans ces parties-là.

Le Viceroy de Goa accordoit à des Particuliers des Privilèges exclusifs. On n'a point de confiance en de pareilles gens; le Commerce est discontinué par le changement perpétuel de ceux à qui on le confie; personne ne ménage ce Commerce & ne se soucie de le laisser perdu à son successeur; enfin le profit reste dans des mains particulières & ne s'étend pas assez.

## CHAPITRE XIX.

*Du Commerce dans la Monarchie.*

**I**L est contre l'esprit du Commerce, que la Noblesse le fasse dans la Monarchie. „ Cela seroit pernicieux aux Villes, disent (a) les Empereurs „ *Honorius & Théodose*, & ôteroit entre les Marchands & les Plébéyens la „ facilité d'acheter & de vendre „

Il est contre l'Esprit de la Monarchie que la Noblesse y fasse le Commerce. L'usage qui a permis en Angleterre le Commerce à la Noblesse, est une des choses qui a le plus contribué à y affoiblir le Gouvernement Monarchique.

(a) Lég.  
Nobiliores,  
cod. de  
commer.  
& leg. ult.  
de rescind.  
vendit.

## CHAPITRE XX.

*Réflexion particulière.*

**D**ES gens frappés de ce qui se pratique dans quelques Etats, pensent qu'il faudroit qu'en France il y eût des Loix qui engageassent la Noblesse à faire le Commerce. Ce seroit le moyen d'y détruire la Noblesse sans

sans aucune utilité pour le Commerce. La pratique de ce Païs est très sage; les Négocians n'y sont pas nobles, mais ils peuvent le devenir: ils ont l'espérance d'obtenir la noblesse sans avoir l'inconvénient actuel; ils n'ont pas de moyen plus sûr de sortir de leur profession que de la bien faire ou de la faire avec bonheur, chose qui est ordinairement attachée à la suffisance.

Les Loix qui ordonnent que chacun reste dans sa profession & la fasse passer à ses enfans, ne sont & ne peuvent être utiles que dans les Etats (1) despotiques, où personne ne peut ni ne doit avoir d'émulation.

Qu'on ne dise pas que chacun fera mieux sa profession lorsqu'on ne pourra pas la quitter pour une autre. Je dis qu'on fera mieux sa profession, lorsque ceux qui y auront excellé espéreront de parvenir à une autre.

L'acquisition qu'on peut faire de la Noblesse à prix d'argent encourage beaucoup les Négocians à se mettre en état d'y parvenir. Je n'examine pas si l'on fait bien de donner ainsi aux Richesses le prix de la Vertu; il y a tel Gouvernement où cela peut être très utile.

En France cet état de la Robe qui se trouve entre la grande Noblesse & le Peuple, qui sans avoir le brillant de celle-là en a tous les privilèges; cet état qui laisse les particuliers dans la médiocrité tandis que le Corps dépositaire des Loix est dans la gloire; cet état encore dans lequel on n'a de moyen de se distinguer que par la suffisance & par la vertu, possession honorable, mais qui en laisse toujours voir une plus distinguée; cette Noblesse toute guerrière qui pense qu'en quelque degré de richesses que l'on soit il faut faire sa fortune, mais qu'il est honteux d'augmenter son bien si on ne commence par le dissiper; cette partie de la Nation qui sert toujours avec le capital de son bien, qui quand elle est ruinée donne sa place à une autre qui servira avec son capital encore, qui va à la guerre pour que personne n'ose dire qu'elle n'y a pas été; qui quand elle ne peut espérer les richesses espère les honneurs; & lorsqu'elle ne les obtient pas se console parce qu'elle a aquis de l'honneur; toutes ces choses ont nécessairement contribué à la grandeur de ce Royaume: & si depuis deux ou trois siècles il a augmenté sans cesse sa puissance, il faut attribuer cela à la bonté de ses Loix, non pas à la Fortune qui n'a pas ces sortes de constance.

## CHAPITRE XXI.

*A quelles Nations il est desavantageux de faire le Commerce.*

Les richesses consistent en fonds de Terre ou en effets mobiliers, les fonds de Terre de chaque Païs sont ordinairement possédés par ses habitans. La plupart des Etats ont des Loix qui dégoutent les Etrangers de l'acquisition de leurs Terres; il n'y a même que la présence du Maître qui les fasse valoir: ce genre de richesses appartient donc à chaque Etat en particulier.

(1) Effectivement cela y est souvent ainsi établi.



LIVRE  
VING-  
TIÈME.  
Chap. XXI.

culier. Mais les effets mobiliers, comme l'argent, les billets, les Lettres de changes, les actions sur les Compagnies, les Vaisseaux, toutes les Marchandises, appartiennent au Monde entier, qui dans ce rapport ne compose qu'un seul Etat dont toutes les Sociétés sont les membres: le Peuple qui possède le plus de ces effets mobiliers de l'Univers est le plus riche. Quelques Etats en ont une immense quantité; ils les acquièrent chacun par leurs denrées, par le travail de leurs Ouvriers, par leur industrie, par leurs découvertes, par le hazard même. L'avarice des Nations se dispute les meubles de tout l'Univers. Il peut se trouver un Etat si malheureux qu'il sera privé des effets des autres Païs, & même encore de presque tous les siens: les Propriétaires des fonds de Terre n'y feront que les Colons des étrangers. Cet Etat manquera de tout & ne pourra rien acquérir; il vaudroit bien mieux qu'il n'eût de Commerce avec aucune Nation du Monde: c'est le Commerce qui dans les circonstances où il se trouvoit l'a conduit à la pauvreté.

Un Païs qui envoie toujours moins de marchandises ou de denrées qu'il n'en reçoit, se met lui-même en équilibre en s'appauvrissant: il recevra toujours moins, jusqu'à ce que dans une pauvreté extrême il ne reçoive plus rien.

Dans les Païs de Commerce, l'argent qui s'est tout-à-coup évanoui revient, parce que les Etats qui l'ont reçu le doivent: dans les Etats dont nous parlons, l'argent ne revient jamais, parce que ceux qui l'ont pris ne doivent rien.

La Pologne servira ici d'exemple. Elle n'a presque aucune des choses que nous appellons les effets mobiliers de l'Univers, si ce n'est le bled de ses terres. Quelques Seigneurs possèdent des Provinces entières; ils pressent le Laboureur pour avoir une plus grande quantité de bled qu'ils puissent envoyer aux Etrangers, & se procurer les choses que demande leur luxe. Si la Pologne ne commerçoit avec aucune Nation, ses Peuples seroient plus heureux. Ses Grands qui n'auroient que leur bled, le donneroient à leurs Païsans pour vivre; de trop grands Domaines leur seroient à charge, ils les partageroient à leurs Païsans; tout le monde trouvant des peaux ou des laines dans ses troupeaux, il n'y auroit plus une dépense immense à faire pour les habits; les Grands qui aiment toujours le luxe, & qui ne le pourroient trouver que dans leur Païs, encourageroient les pauvres au travail. Je dis que cette Nation seroit plus florissante, à moins qu'elle ne devint barbare, chose que les Loix pourroient prévenir.

Considérons à-présent le Japon. La quantité excessive de ce qu'il peut recevoir produit la quantité excessive de ce qu'il peut envoyer: les choses seront en équilibre comme si l'importation & l'exportation étoient modérées; & d'ailleurs cette espèce d'enfure produira à l'Etat mille avantages; il y aura plus de consommation, plus de choses sur lesquelles les Arts peuvent s'exercer; plus d'hommes employés, plus de moyens d'acquérir de la puissance; il peut arriver des cas où l'on ait besoin d'un secours prompt qu'un Etat si plein peut donner plutôt qu'un autre. Il est difficile qu'un Païs n'ait des choses superflues: mais c'est la nature du Commerce de rendre les choses

super-

